

**PORTANT TARIFICATION DU MASTER STAPS 1^{ERE} OU 2^{EME} ANNEE « CIVILISATIONS, CULTURES, SOCIETES »
PARCOURS « LA DANSE COMME OBJET ANTHROPOLOGIQUE » EN FORMATION CONTINUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de Master STAPS 1^{ère} ou 2^{ème} année « Civilisations, Cultures, Sociétés » parcours « La danse comme objet anthropologique » en formation continue comme suit : 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 OCT. 2018

- Publié le

11 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.